

Une très grande majorité des bénéficiaires de minima sociaux fin 2023 ont déjà reçu, au moins une fois, la même prestation ou un autre minimum au cours des dix années précédentes (soit entre 2013 et 2022). Si 20 % des bénéficiaires d'un minimum social d'insertion âgés de 16 à 64 ans fin 2023 n'en percevaient pas un an auparavant, seuls 11 % n'en avaient jamais perçu au cours des dix années précédentes. Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) âgés de 35 à 64 ans fin 2023 ont perçu un minimum social en moyenne six fois en fin d'année entre 2013 et 2022, soit plus d'une fin d'année sur deux, contre cinq fois pour ceux de l'allocation de solidarité spécifique (ASS). La persistance dans les minima sociaux est plus forte pour les individus percevant l'allocation aux adultes handicapés (AAH) : ils ont reçu un minimum à huit reprises au cours des dix fins d'année passées en moyenne.

### Près d'un tiers des bénéficiaires de minima sociaux âgés de moins de 30 ans fin 2023 n'en percevaient aucun fin 2022

D'après l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS) [voir annexe 1.1], 20 % des bénéficiaires<sup>1</sup> d'un minimum social d'insertion (revenu de solidarité active [RSA], allocation de solidarité spécifique [ASS], allocation aux adultes handicapés [AAH]) âgés de 16 à 64 ans fin 2023 n'en percevaient aucun un an auparavant<sup>2</sup>, mais seulement 11 % n'en avaient jamais perçu au cours des dix fins d'année précédentes<sup>3</sup> (graphique 1).

La proportion des bénéficiaires d'un minimum social d'insertion en une fin d'année donnée qui ne percevaient aucun minimum social<sup>4</sup> en fin d'année précédente décroît avec l'âge des

bénéficiaires. Ainsi, 34 % des bénéficiaires âgés de moins de 30 ans fin décembre 2023 ne percevaient aucun minimum social fin 2022 ; c'est le cas de 24 % des 30-34 ans et de seulement 17 % des 35-64 ans.

Ces bénéficiaires fin 2023, qui ne percevaient aucun minimum social un an auparavant, ont des parcours variés dans les minima sociaux. Certains n'ont jamais reçu de minimum social pendant les dix années précédentes : cela concerne 81 % des nouveaux<sup>5</sup> bénéficiaires de moins de 30 ans, 45 % de ceux âgés de 30 à 34 ans et 43 % de ceux âgés de 35 à 64 ans. Les autres ne bénéficiaient d'aucun minimum social fin 2022 mais avaient déjà reçu une prestation au moins une fois entre 2013 et 2021, avant d'en percevoir une fin 2023. 56 % des nouveaux bénéficiaires âgés de 30 à 64 ans sont dans ce cas, contre 19 % de ceux de moins de 30 ans.

1. Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leur éventuel conjoint.

2. L'ENIACRAMS permet de comparer les situations des personnes au 31 décembre de chaque année. Il n'appréhende donc pas les entrées et les sorties des minima sociaux qui se seraient produites durant l'année, sous-estimant ainsi le poids des trajectoires avec un temps très court dans les dispositifs.

3. L'analyse des parcours dans les minima sociaux sur les dix fins d'année précédentes concerne, pour le graphique 1, les bénéficiaires âgés de 16 à 64 ans fin 2023 et non l'ensemble des bénéficiaires âgés de 16 ans ou plus. Par ailleurs, les données définitives de la CNAF ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2017 : les deux types de données, définitives et semi-définitives, sont donc mobilisées (voir notes du graphique 1).

4. Dans la suite de la fiche, le terme « minimum social » est employé par commodité pour désigner un « minimum social d'insertion ».

5. Les « nouveaux bénéficiaires » désignent ici les bénéficiaires d'un minimum social au 31 décembre 2023 qui n'en percevaient pas fin 2022.

## Une part d'entrants dans les minima sociaux bien plus élevée parmi les bénéficiaires du RSA et de l'ASS

La situation en fin d'année précédente des bénéficiaires de minima sociaux fin 2023 varie selon les dispositifs (tableau 1)<sup>6</sup>.

Sur 100 bénéficiaires du RSA non majoré fin 2023, 71 le percevaient déjà fin 2022, 4 percevaient un autre minimum social sans toucher le RSA non majoré<sup>7</sup> et 24 ne bénéficiaient d'aucun minimum social. Parmi ces 24 entrants dans les minima sociaux en 2023, bénéficiaires du RSA non majoré fin 2023, 8 percevaient la prime d'activité fin 2022.

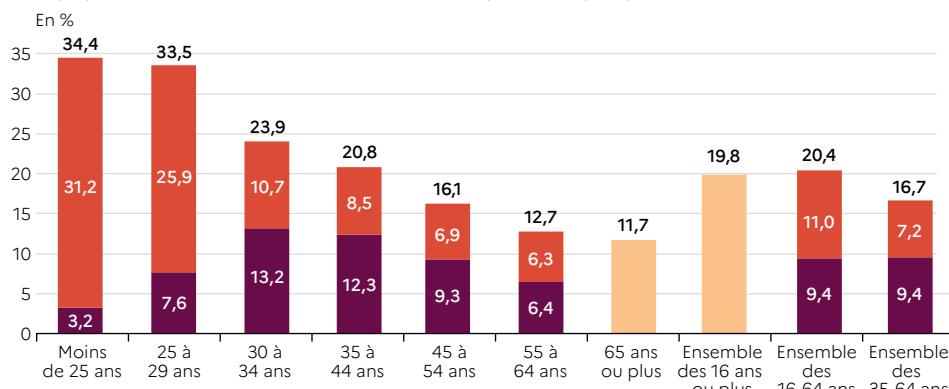
Sur 100 bénéficiaires du RSA majoré fin 2023, 49 l'étaient déjà fin 2022, 16 percevaient le RSA non majoré et 35 ne bénéficiaient d'aucun minimum social. Parmi ces derniers, 13 touchaient la prime d'activité.

Sur 100 allocataires de l'ASS fin 2023, 68 la percevaient déjà fin 2022, 2 touchaient le RSA sans percevoir l'ASS et 30 ne bénéficiaient d'aucun minimum social.

Enfin, sur 100 allocataires de l'AAH fin 2023, 88 l'étaient déjà fin 2022, 2 touchaient le RSA non majoré sans percevoir l'AAH et seuls 9 ne bénéficiaient d'aucun minimum social.

### Graphique 1 Proportion de bénéficiaires d'un minimum social au 31 décembre 2023 qui n'en percevaient pas fin 2022 et parcours dans les minima, selon l'âge

- N'a jamais perçu de minimum social entre 2013 et 2022
- N'a pas perçu de minimum social en 2022 mais en a déjà bénéficié entre 2013 et 2021
- N'a pas perçu de minimum social en 2022 mais information indisponible sur la perception d'un minimum social entre 2013 et 2021



**Notes** > Depuis la vague 2017, l'ENIACRAMS porte sur les personnes âgées de 16 ans ou plus au 31 décembre mais, jusqu'à la vague 2016, il ne portait que sur les personnes âgées de 16 à 64 ans. L'information sur la perception d'un minimum social au cours des dix années précédentes est donc indisponible pour les bénéficiaires âgés de 72 ans ou plus au 31 décembre 2023. C'est pour cette raison que la distinction selon l'ancienneté dans les minima sociaux n'est pas présentée pour les catégories « 65 ans ou plus » et « Ensemble des 16 ans ou plus » et que seule apparaît la part de bénéficiaires fin 2023 ne percevant pas de minimum social fin 2022.

La situation dans les minima sociaux pour les fins d'année 2017 à 2023 est déterminée à partir de l'ENIACRAMS alimenté par les données définitives de la CNAF. Pour les fins d'année 2013 à 2016, elle est déterminée à partir de l'ENIACRAMS alimenté par les données semi-définitives de la CNAF car les données définitives ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2017 (voir annexe 1.3).

**Lecture** > 34,4 % des bénéficiaires d'un minimum social de moins de 25 ans au 31 décembre 2023 n'étaient bénéficiaires d'aucun minimum fin 2022 : 31,2 % n'ont jamais bénéficié d'un minimum social entre fin 2013 et fin 2022 et 3,2 % n'ont pas bénéficié d'un minimum fin 2022 mais en ont perçu un au moins une fois entre fin 2013 et fin 2021. 11,7 % des bénéficiaires d'un minimum social âgés de 65 ans ou plus au 31 décembre 2023 n'étaient bénéficiaires d'aucun minimum social fin 2022.

**Champ** > France, bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH, âgés de 16 ans ou plus au 31 décembre 2023. Situations examinées au 31 décembre de chaque année.

**Source** > DREES, ENIACRAMS.

6. L'analyse porte ici sur les bénéficiaires âgés de 16 ans ou plus au 31 décembre 2023.

7. Pour rappel, les cumuls de minima sociaux sont peu fréquents mais possibles (voir fiche 06). Dans cette fiche, lorsqu'une personne perçoit deux minima sociaux fin 2023, elle est comptabilisée dans chacun de ces minima.

La proportion des entrants<sup>8</sup> dans les minima sociaux en 2023 parmi les bénéficiaires d'un minimum donné fin 2023 est donc bien plus élevée pour les bénéficiaires de l'ASS (30 %) et du RSA (25 % pour l'ensemble du RSA majoré et non majoré) que de l'AAH (9 %). Par ailleurs, la proportion d'entrants dans les minima sociaux en 2023 parmi les personnes entrant dans un minimum donné en 2023 est plus forte pour le RSA et l'ASS que pour l'AAH : 97 % et 93 % des entrants, respectivement, dans le RSA et l'ASS ne bénéficiaient d'aucun minimum social fin 2022, contre 77 % des entrants dans l'AAH. La proportion des personnes basculant d'un minimum à l'autre parmi les entrants dans un minimum

donné suit donc l'ordre inverse : 3 % pour le RSA, 7 % pour l'ASS et 23 % pour l'AAH (essentiellement des bascules du RSA vers l'AAH).

### Le taux d'entrée des bénéficiaires du RSA augmente une nouvelle fois en 2023

Le taux d'entrée<sup>9</sup> dans les minima sociaux pour les bénéficiaires du RSA baisse progressivement de 2013 à 2016 : 28 % des bénéficiaires<sup>10</sup> du RSA fin 2013 ne percevaient pas de minimum social un an auparavant ; fin 2016, ce n'est le cas que de 22 % des bénéficiaires du RSA (graphique 2). Après trois ans de baisse, le taux d'entrée dans les minima sociaux pour les bénéficiaires du RSA augmente en 2017 et 2018 (+1 point chaque année)

**Tableau 1** Situation un an auparavant des bénéficiaires de minima sociaux au 31 décembre 2023, selon le dispositif

Situation au 31 décembre 2022	Situation au 31 décembre 2023						En %	
	RSA			ASS	AAH	Ensemble des minima <sup>2</sup>		
	RSA non majoré	RSA majoré	Ensemble					
<b>Présents dans les principaux minima sociaux d'insertion<sup>1</sup></b>	<b>75,6</b>	<b>65,5</b>	<b>74,5</b>	<b>70,3</b>	<b>91,1</b>	<b>80,2</b>		
RSA, dont	74,7	64,9	73,7	1,8	2,3	43,2		
RSA non majoré	71,4	15,8	65,6	1,5	2,2	38,5		
RSA majoré	3,3	49,1	8,1	0,2	0,1	4,7		
ASS	0,6	0,4	0,6	68,1	0,4	5,4		
AAH	0,3	0,2	0,3	0,4	88,4	33,0		
<b>Non présents dans les principaux minima sociaux d'insertion, dont</b>	<b>24,4</b>	<b>34,5</b>	<b>25,5</b>	<b>29,7</b>	<b>8,9</b>	<b>19,8</b>		
bénéficiaires de la prime d'activité	8,1	12,8	8,6	2,7	1,2	5,5		

1. Les cumuls de minima sociaux sont peu fréquents mais possibles (voir fiche 06). Lorsqu'une personne perçoit deux minima sociaux fin 2023, elle apparaît dans chacune des colonnes correspondant à ces minima. Lorsqu'une personne perçoit deux minima fin 2022, pour les colonnes RSA, ASS et AAH, elle n'apparaît que dans une ligne et est assignée en priorité vers le minimum qu'elle touche fin 2023. En revanche, pour la colonne « Ensemble des minima », elle apparaît dans deux lignes, parmi celles du RSA, de l'ASS et de l'AAH, ce qui explique que le pourcentage de présents dans les principaux minima sociaux ne correspond pas à la somme des lignes RSA, ASS et AAH.

2. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

**Note** > Les bénéficiaires sont les allocataires et, dans le cas du RSA, leur éventuel conjoint.

**Lecture** > Parmi les bénéficiaires du RSA non majoré fin 2023, 71,4 % le percevaient déjà un an plus tôt et 24,4 % ne percevaient aucun minimum social fin 2022.

**Champ** > France, bénéficiaires âgés de 16 ans ou plus au 31 décembre 2023.

**Source** > DREES, ENIACRAMS.

8. Dans cette fiche, les entrants dans une prestation ou un ensemble de prestations une année *n* sont les personnes qui ne percevaient pas cette ou ces prestations fin *n*-1 mais la ou les perçoivent en fin d'année *n*.

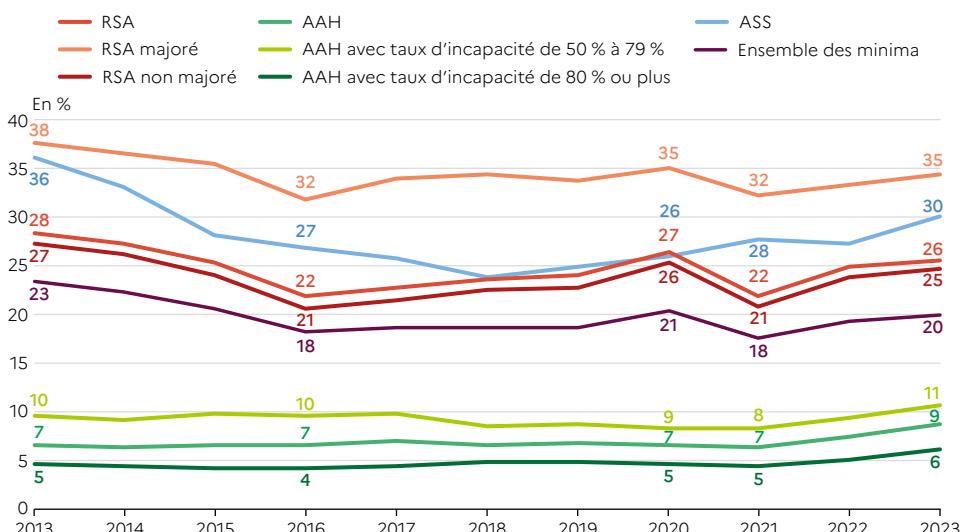
9. Le taux d'entrée dans les minima sociaux pour les bénéficiaires du RSA une année *n* est la part des bénéficiaires du RSA en fin d'année *n* qui ne percevaient aucun minimum social en fin d'année *n*-1. Contrairement aux taux d'entrée de 2018 à 2023, calculés à partir des données définitives de la CNAF, les taux d'entrée de 2013 à 2017 sont calculés à partir des données semi-définitives puis corrigés de l'effet moyen de la rupture observée entre les deux types de données en 2018 et 2019 (années pour lesquelles les données semi-définitives et définitives de la CNAF sont disponibles).

10. L'analyse de l'évolution des taux d'entrée dans les minima sociaux entre 2013 et 2023 porte sur les bénéficiaires âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre de chaque année.

et se maintient à 24 % en 2019. En 2020, il croît à nouveau pour atteindre 27 %. Cette augmentation de trois points est la conséquence de la crise sanitaire et de la détérioration de la situation économique qui en a découlé. Si en 2021, du fait de l'amélioration de la situation économique, ce taux décroît fortement (pour atteindre 22 %), il connaît une forte hausse en 2022 (+3 points de pourcentage<sup>11</sup>), suivie d'une autre plus modeste en 2023 pour s'établir à 26 %. Les évolutions sont relativement

semblables pour le RSA non majoré et le RSA majoré mais le niveau du taux d'entrée dans les minima sociaux pour les bénéficiaires du RSA majoré est plus élevé que celui des bénéficiaires du RSA non majoré (35 % contre 25 % en 2023). Cela s'explique en grande partie par le fait que la perception du RSA majoré est limitée dans le temps<sup>12</sup>, contrairement à celle du RSA non majoré, ce qui réduit le nombre d'allocataires du RSA majoré et accroît donc mécaniquement le taux.

**Graphique 2 Évolution du taux d'entrée dans les minima sociaux d'une fin d'année à la suivante, selon le dispositif**



**Notes** > Les années correspondent à celles de l'entrée dans les minima sociaux : le taux d'entrée en 2023 porte par exemple sur les entrées entre décembre 2022 et décembre 2023. Avec le remplacement du RSA activité par la prime d'activité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le RSA correspond au RSA socle des années antérieures. La catégorie « Ensemble des minima » comprend le RSA, l'ASS et l'AAH.

Les taux d'entrée de 2018 à 2023 pourraient être calculés sur un champ élargi aux 65 ans ou plus mais cela ne les modifierait que très légèrement : le taux d'entrée dans les minima sociaux par l'ASS fin 2023 serait de 29,7 % contre 30,1 % ici, celui par le RSA serait de 25,5 % contre 25,7 % ici et celui par l'AAH serait de 8,9 % contre 8,8 % ici. Par ailleurs, les taux d'entrée de 2018 à 2023 sont calculés à partir des vagues de l'ENIACRAMS alimentées par les données définitives de la CNAF. Les taux d'entrée de 2013 à 2017 sont calculés à partir des vagues de l'ENIACRAMS alimentées par les données semi-définitives de la CNAF et ils sont ensuite corrigés de l'effet moyen de la rupture observée entre les deux types de données en 2018 et 2019 (années pour lesquelles les données semi-définitives et définitives de la CNAF sont disponibles) [voir annexe 1.3].

**Lecture** > 26 % des bénéficiaires du RSA fin 2023 n'étaient bénéficiaires d'aucun minimum social à la fin de l'année précédente.

**Champ** > France, bénéficiaires âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre de chaque année.

**Source** > DREES, ENIACRAMS.

<sup>11</sup>. Plus de deux tiers de cette hausse sont portés par l'augmentation de la part des bénéficiaires du RSA en fin d'année  $n$  percevant, en fin d'année  $n-1$ , la prime d'activité mais aucun minimum social : cette part passe de 6,1 % en 2021 à 8,1 % en 2022. En fin d'année  $n$ , environ un tiers de ces entrants cumulent RSA et prime d'activité.

<sup>12</sup>. La majoration est accordée jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant le plus jeune ou pour douze mois en l'absence d'enfant de moins de 3 ans.

Le taux d'entrée dans les minima sociaux pour les bénéficiaires de l'ASS diminue entre 2013 et 2018, notamment entre 2013 et 2015 (-8 points), en raison de la mise en place des droits rechargeables à l'assurance chômage en octobre 2014, qui a eu pour conséquence de repousser le recours à l'ASS (voir fiche 24). Après une baisse moins importante entre 2015 et 2018 (-4 points), aboutissant à un taux d'entrée de 24 % en 2018, ce dernier augmente à partir de 2019 pour atteindre 26 % en 2020, puis 28 % en 2021. L'augmentation fin 2019 de la durée de travail requise pour recharger ses droits à l'assurance chômage et la crise économique due à la crise sanitaire ont influencé à la hausse le taux d'entrée en 2020, mais cela a été en partie contrebalancé par des mesures de prolongation des droits à l'allocation chômage (voir fiche 24), qui ont temporairement bloqué les bascules de l'assurance chômage vers l'ASS. Au 30 juin 2021, la fin de ces mesures de prolongation des droits a débloqué ces bascules, immédiatement<sup>13</sup> et lors des mois qui ont suivi, ce qui a contribué à l'augmentation du taux d'entrée en 2021. Il est aussi possible que la réforme des droits rechargeables de 2019<sup>14</sup> ait eu un effet sur cette hausse en 2021, le plein effet de la réforme n'ayant peut-être pas été atteint en 2020, en raison de la crise et des différentes mesures compensatoires qui ont été prises. Le taux d'entrée dans l'ASS diminue faiblement en 2022 (-1 point), puis remonte fortement l'année d'après (+3 points) pour s'établir à 30 % en 2023. Cette légère baisse puis ce rebond sont principalement dus à la modification, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2021, des règles de calcul concernant la durée de droit à l'allocation d'assurance chômage. Désormais, la durée de droit n'est plus calculée à partir du nombre de jours travaillés mais en fonction du nombre de jours calendaires compris entre le premier et le dernier jours en contrat de travail<sup>15</sup> lors des 24 derniers mois (ou des 36 derniers mois pour

les plus âgés). Pour certains, cette modification a donc conduit à augmenter la durée de droit et à reculer la sortie de l'assurance chômage. Il en a résulté une baisse transitoire des entrées dans l'ASS en 2022 car une partie des bascules de l'assurance chômage vers l'ASS qui auraient dû avoir lieu en 2022 ont été décalées dans le temps, puis, en 2023, les entrées ont mécaniquement augmenté (ces entrées intervenant en revanche en moyenne après une plus longue durée dans l'assurance chômage qu'avant la réforme).

Enfin, le taux d'entrée dans les minima sociaux pour les bénéficiaires de l'AAH est historiquement nettement plus faible que pour le RSA et l'ASS. Il a stagné entre 2013 et 2021 (égal à 7 %), avant d'augmenter en 2022 (+1 point) et en 2023 (+1 point) : 9 % des allocataires de l'AAH fin 2023 ne percevaient aucun minimum social fin 2022. Ces deux hausses successives sont principalement portées par les bénéficiaires de l'AAH en couple : leur taux d'entrée est passé de 9 % en 2021 à 17 % en 2023, tandis que celui des bénéficiaires de l'AAH seuls n'a augmenté que d'un point de pourcentage sur la même période, atteignant 7 % en 2023. Deux mesures peuvent expliquer ces hausses : la mise en place, en janvier 2022, d'un abattement forfaitaire applicable aux revenus du conjoint de l'allocataire (plus favorable que l'abattement proportionnel appliqué jusqu'alors), puis la déconjugalisation de l'AAH depuis octobre 2023.

Plus globalement, ce faible taux d'entrée dans l'AAH reflète un faible renouvellement de ses bénéficiaires : les sorties sont rares (voir fiche 26) et l'accès à l'AAH évolue très peu avec la situation macroéconomique. Le taux d'entrée dans les minima sociaux est plus élevé pour les bénéficiaires de l'AAH qui ont un taux d'incapacité compris entre 50 % et 79 % : il oscille entre 8 % et 11 % entre 2013 et 2023. Pour les bénéficiaires de l'AAH ayant un taux d'incapacité supérieur ou

13. Les effectifs de l'ASS sont ainsi passés de 305 000 en juin 2021 à 362 000 en juillet 2021.

14. Le nombre de mois requis pour recharger ses droits à l'assurance chômage est passé de 1 mois à 6 mois le 1<sup>er</sup> novembre 2019. Ce nombre a temporairement été abaissé à 4 mois, en raison de la crise sanitaire, entre le 1<sup>er</sup> août 2020 et le 30 novembre 2021.

15. Par exemple, si la personne a connu lors de la période un premier contrat de travail, puis une période sans emploi et, enfin, un second contrat de travail, la période sans emploi est prise en compte pour le calcul de la durée de droit.

égal à 80 %, il est plus faible et varie de 4 % à 6 % pendant cette période.

### Un faible taux d'entrée et une très grande persistance dans les minima sociaux pour les allocataires de l'AAH

Dans la suite de cette fiche, les analyses portent sur les trajectoires au cours des dix dernières années<sup>16</sup> des bénéficiaires de minima sociaux fin 2023. Elles concernent les personnes âgées de 35 à 64 ans. Les bénéficiaires âgés de 16 à 34 ans sont exclus afin d'éviter d'inclure dans l'analyse des situations où certaines personnes auraient été absentes des minima sociaux par le passé pour la simple raison qu'elles étaient trop jeunes pour y être éligibles. Cela permet, en effet, de s'assurer qu'elles avaient, au cours des dix dernières années, au moins 25 ans, c'est-à-dire, en règle générale, l'âge d'ouverture des droits au RSA. Quant aux bénéficiaires âgés de 65 ans ou plus, ils ne sont pas retenus non plus car, jusqu'en 2016, l'ENIACRAMS ne concernait

que les personnes âgées de 16 à 64 ans<sup>17</sup>. Les analyses suivantes sont donc menées sur 63 % des bénéficiaires du RSA, 73 % des allocataires de l'AAH et 91 % des allocataires de l'ASS fin 2023. Sur ce champ, en comparaison avec les autres minima sociaux, les flux d'entrée et de sortie des minima (voir fiche 21) sont faibles pour les allocataires de l'AAH. 11 % des allocataires de l'AAH fin 2023 ne la percevaient pas fin 2022, soit deux fois moins que pour le RSA et presque trois fois moins que pour l'ASS (tableau 2). Surtout, seulement 4 % n'avaient jamais perçu de minimum social entre 2013 et 2022, signe qu'une bonne partie des entrants d'une fin d'année à l'autre avaient déjà connu des difficultés sociales.

En conséquence, la permanence dans les minima sociaux des allocataires de l'AAH est extrêmement forte. 55 % des allocataires fin 2023 ont perçu un minimum social chaque fin d'année depuis (au moins) fin 2013 et 20 % entre sept et neuf fins d'année entre 2013 et 2022.

**Tableau 2 Part des bénéficiaires de minima sociaux âgés de 35 à 64 ans au 31 décembre 2023, selon leur passé dans les minima**

	RSA	ASS	AAH	Ensemble des minima <sup>1</sup>
<b>Ensemble des bénéficiaires au 31 décembre 2023</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Absence du dispositif au 31 décembre 2022	22,2	29,8	10,9	nc
Absence du dispositif entre 2013 et 2022	9,0	21,3	8,3	nc
Absence des minima sociaux au 31 décembre 2022	21,0	27,6	7,9	16,7
Absence des minima sociaux entre 2013 et 2022	7,6	16,8	4,2	7,2

nc : non concerné.

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

**Notes** > Les données utilisées ne permettent pas de savoir si la personne a été bénéficiaire à d'autres moments de l'année que fin décembre.

La situation dans les minima sociaux pour les fins d'année 2017 à 2023 est déterminée à partir de l'ENIACRAMS alimenté par les données définitives de la CNAF. Pour les fins d'année 2013 à 2016, l'ENIACRAMS est alimenté par les données semi-définitives de la CNAF car les données définitives ne sont pas disponibles (voir annexe 1.3).

**Lecture** > 22,2 % des bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 64 ans au 31 décembre 2023 ne le percevaient pas un an auparavant. 9,0 % perçoivent ce dispositif pour la première fois depuis dix ans. 21,0 % ne percevaient aucun minimum social (RSA, ASS, AAH) au 31 décembre 2022, 7,6 % n'ont perçu aucun minimum social (RSA [socle], ASS, AAH) de 2013 à 2022.

**Champ** > France. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 à 64 ans au 31 décembre 2023 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient au moins 25 ans en 2013.

**Source** > DREES, ENIACRAMS.

<sup>16</sup>. Les données définitives de la CNAF ne sont pas disponibles pour les années antérieures à 2017. Les deux types de données, définitives et semi-définitives, sont donc mobilisées pour l'analyse des trajectoires passées sur les dix dernières années des bénéficiaires de minima sociaux fin 2023 (voir notes des tableaux 2 à 6).

<sup>17</sup>. Le champ aurait pu être étendu aux bénéficiaires âgés de 65 à 71 ans fin 2023 mais, par souci d'homogénéité avec les éditions précédentes de cet ouvrage, la limite de 64 ans a été conservée.

Au 31 décembre 2023, les allocataires de l'AAH ont perçu un minimum social en moyenne huit fois d'année entre 2013 et 2022 (tableau 3).

Les parcours dans les minima des allocataires de l'AAH fin 2023 sont, en comparaison des autres minima, très peu erratiques. Outre les 55 % de bénéficiaires qui ont perçu un minimum chaque fin d'année au cours des dix dernières, 25 % ont commencé à en percevoir en cours de période (au plus tôt en 2014) et sont restés continûment bénéficiaires depuis. Seuls 20 % ont connu<sup>18</sup> au moins deux périodes disjointes de perception<sup>19</sup> entre fin 2013 et fin 2023 (10 % ont connu deux périodes disjointes avec une

seule année de coupure) et 3 % ont connu au moins trois périodes (tableau 4).

L'âge des allocataires de l'AAH n'influe pas sur ces parcours et cette persistance dans les minima (tableau 5). En revanche, les personnes en couple (24 % des allocataires) ont moins souvent perçu de minima par le passé que les personnes seules. En définitive, cette persistance résulte en grande partie des difficultés d'insertion des adultes handicapés sur le marché du travail. Elle est due aussi à des facteurs institutionnels : il est possible de cumuler revenus d'activité et AAH sans limite de temps et à des niveaux de revenus nettement plus élevés que dans le cas du RSA.

**Tableau 3 Répartition des bénéficiaires d'un minimum social âgés de 35 à 64 ans au 31 décembre 2023, selon le nombre de fois où ils ont perçu un minimum au cours des dix dernières années (entre 2013 et 2022) et selon leur ancienneté dans les minima**

	En %							
	RSA		ASS		AAH		Ensemble des minima <sup>1</sup>	
	Nombre cumulé d'années de présence	Ancienneté dans les minima	Nombre cumulé d'années de présence	Ancienneté dans les minima	Nombre cumulé d'années de présence	Ancienneté dans les minima	Nombre cumulé d'années de présence	Ancienneté dans les minima
0 année	7,6	21,0	16,8	27,6	4,2	7,9	7,2	16,7
1 à 3 années	19,4	26,7	28,0	30,2	9,7	14,2	16,4	22,1
4 à 6 années	20,6	15,4	18,1	14,2	11,0	11,8	16,6	13,9
7 à 9 années	26,3	10,8	19,3	10,2	19,6	10,8	23,0	10,7
10 années	26,1	26,1	17,8	17,8	55,4	55,4	36,7	36,7
<b>Nombre moyen d'années</b>	<b>6,2</b>	<b>4,7</b>	<b>4,8</b>	<b>3,8</b>	<b>7,9</b>	<b>7,3</b>	<b>6,7</b>	<b>5,6</b>

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

**Notes** > Le nombre cumulé d'années de présence et l'ancienneté dans les minima portent sur la période 2013-2022 et sont donc bornés à dix années au maximum. L'ancienneté est définie comme le nombre d'années de présence continue dans les minima, appréciée chaque fin d'année précédant le 31 décembre 2023. Elle est, par exemple, de 1 an si le bénéficiaire fin 2023 percevait déjà un minimum fin 2022 mais pas fin 2021 (quel que soit le nombre de perceptions entre 2013 et 2020).

La situation dans les minima sociaux pour les fins d'année 2017 à 2023 est déterminée à partir de l'ENIACRAMS alimenté par les données définitives de la CNAF. Pour les fins d'année 2013 à 2016, l'ENIACRAMS est alimenté par les données semi-définitives de la CNAF car les données définitives ne sont pas disponibles (voir annexe 1.3).

**Lecture** > Parmi les bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 64 ans au 31 décembre 2023, 7,6 % n'avaient jamais perçu de minimum social (RSA [socle], ASS, AAH) entre 2013 et 2022 et 21,0 % ne percevaient pas de minima sociaux fin 2022. Au 31 décembre 2023, les bénéficiaires du RSA ont perçu, en moyenne, 6,2 fois un minimum social entre 2013 et 2022 et leur dernière période de perception a commencé en moyenne il y a 4,7 ans.

**Champ** > France. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 à 64 ans au 31 décembre 2023 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient au moins 25 ans en 2013.

**Source** > DREES, ENIACRAMS.

<sup>18</sup>. Les données semi-définitives mobilisées pour les années antérieures à 2017 peuvent avoir pour effet de créer des allers-retours factices dans les minima sociaux. Ainsi, la part de bénéficiaires qui ont des périodes disjointes de perception, et plus particulièrement la part de ceux qui ont une sortie pendant un an seulement, pourrait être surestimée, tandis que la proportion de bénéficiaires qui ont une seule période continue de perception pourrait être sous-estimée.

<sup>19</sup>. La personne peut avoir bénéficié d'un seul minimum au cours d'une période donnée ou bien de plusieurs minima (éventuellement simultanément).

## 17 % des allocataires de l'ASS n'avaient jamais perçu de minima sociaux les dix années précédentes

La part des entrants est nettement plus élevée pour l'ASS que pour l'AAH et, dans de bien moindres proportions, que pour le RSA : 30 % des allocataires de l'ASS fin 2023 ne la percevaient pas fin 2022 (tableau 2). Surtout, 17 % n'ont jamais perçu de minimum social dans la décennie précédente, soit 56 % des entrants dans l'ASS fin 2023, alors que seuls 34 % des entrants dans le RSA et 39 % des entrants dans l'AAH se trouvent dans ce cas. C'est le signe que les allocataires de l'ASS ont en moyenne connu des difficultés économiques moindres par le passé que les bénéficiaires du RSA ou de l'AAH.

Ayant une mobilité supérieure, les allocataires de l'ASS fin 2023 ont moins souvent perçu un minimum social au cours des dix fins d'année

précédentes que les autres bénéficiaires : en moyenne, à cinq reprises entre 2013 et 2022 (tableau 3). Seulement 18 % ont perçu un minimum tous les ans depuis 2013, 19 % entre sept et neuf fins d'année entre 2013 et 2022, alors que 28 % n'en ont perçu qu'entre une et trois fois. La présence des allocataires de l'ASS dans les minima sociaux par le passé est donc nettement moindre que pour les autres bénéficiaires. En particulier, leur ancienneté dans les minima sociaux, pour la dernière période de présence en continu, est en moyenne de 3,8 années, soit presque une année de moins que pour le RSA. Si les allocataires de l'ASS ont, en moyenne, perçu relativement peu de fois un minimum social par le passé, ce n'est pas dû à un parcours erratique dans les minima sociaux. 18 % des allocataires de l'ASS fin 2023 perçoivent un minimum depuis (au moins) 2013, 51 % ont commencé à en percevoir

**Tableau 4** Instabilité dans les minima sociaux entre 2013 et 2023 pour les bénéficiaires âgés de 35 à 64 ans, selon le minimum social perçu au 31 décembre 2023

En %

Nombre de périodes de perception continue de minima sociaux entre 2013 et 2023	1 période	RSA	ASS	AAH	Ensemble des minima <sup>1</sup>
		dont période commençant en 2013 ou avant	26	18	37
dont période commençant entre 2014 et 2023		33	51	25	31
2 périodes	31	24	17	25	
	dont sortie pendant un an seulement	14	11	10	12
3 périodes ou plus	dont sortie pendant deux ans seulement	6	4	3	4
	dont sortie pendant plus de deux ans	11	9	5	8
Total		100	100	100	100
Nombre moyen de périodes		1,5	1,4	1,2	1,4

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

**Notes** > Percevoir de manière continue un minimum social sur une période signifie, dans ce tableau, que la personne a reçu au moins un minimum social à la fin de chaque année de la période, le ou les minima perçus n'étant pas forcément les mêmes chaque fin d'année. La situation dans les minima sociaux pour les fins d'année 2017 à 2023 est déterminée à partir de l'ENIACRAMS alimenté par les données définitives de la CNAF. Pour les fins d'année 2013 à 2016, l'ENIACRAMS est alimenté par les données semi-définitives de la CNAF car les données définitives ne sont pas disponibles (voir annexe 1.3). Ces données peuvent avoir pour effet de créer des allers-retours factices dans les minima sociaux ; la proportion de sortie pendant un an seulement pourrait donc être surestimée, tandis que la proportion de périodes continues serait sous-estimée.

**Lecture** > 26 % des bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 64 ans au 31 décembre 2023 ont perçu continûment un minimum social (parmi le RSA [socle], l'ASS et l'AAH) depuis 2013 au moins. 33 % en ont perçu continûment un depuis leur première année de perception d'un minimum au cours de la période 2014-2023. 31 % ont connu deux périodes de perception distinctes, c'est-à-dire qu'entre 2013 et 2023, ils sont passés d'une situation où, pour la première fois depuis 2013, ils percevaient un minimum social à une situation où ils n'en ont plus perçu, puis à une nouvelle période de perception d'un minimum (période encore en cours fin 2023). 14 % ont connu deux périodes de perception distinctes, séparées seulement par une année d'absence dans les minima sociaux. En moyenne, les bénéficiaires du RSA ont eu 1,5 période de perception continue entre 2013 et 2023.

**Champ** > France. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 à 64 ans au 31 décembre 2023 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient au moins 25 ans en 2013.

**Source** > DREES, ENIACRAMS.

en cours de période (au plus tôt en 2014) et continuent depuis (tableau 4). Parmi les allocataires de l'ASS, 31 % ont connu au moins deux périodes disjointes de perception entre fin 2013 et fin 2023 et 7 % au moins trois. Ces parts restent inférieures à celles des bénéficiaires du RSA.

Les trajectoires passées varient selon l'âge de l'allocataire : le nombre de fins d'année où l'allocataire a perçu des minima sociaux et le nombre d'années d'ancienneté dans les minima, pour la dernière période de présence en continu, augmentent avec l'âge (tableau 5). De même,

la perception de la prime d'activité fin 2023 est corrélée au passé de ces allocataires : le nombre moyen de fins d'année où ils ont perçu des minima sociaux et le nombre moyen d'années d'ancienneté dans les minima sont respectivement de 4,3 et 2,9 pour ceux qui bénéficient également de la prime d'activité fin 2023, contre 4,8 et 3,9 pour ceux qui n'en bénéficient pas. L'ASS se présente finalement comme un minimum dont les entrants ont connu relativement moins de difficultés auparavant que ceux des autres minima. Cela s'explique par les conditions

**Tableau 5 Nombre moyen d'années de perception des minima sociaux (entre 2013 et 2022) et d'ancienneté dans les minima, selon le minimum social perçu au 31 décembre 2023, l'âge, la situation familiale et la perception de la prime d'activité fin 2023**

	RSA		ASS		AAH		Ensemble des minima <sup>1</sup>	
	Nombre moyen d'années de perception	Nombre moyen d'années d'ancienneté	Nombre moyen d'années de perception	Nombre moyen d'années d'ancienneté	Nombre moyen d'années de perception	Nombre moyen d'années d'ancienneté	Nombre moyen d'années de perception	Nombre moyen d'années d'ancienneté
35 à 44 ans	5,7	4,1	3,1	2,2	8,1	7,4	6,3	5,0
45 à 54 ans	6,2	4,8	5,0	3,9	7,9	7,2	6,8	5,7
55 à 64 ans	6,9	5,7	5,5	4,6	7,9	7,2	7,1	6,2
Personne seule sans enfant	6,3	4,9			8,6	7,9	7,5	6,4
Personne seule avec enfant(s)	6,3	4,9			7,4	6,6	6,5	5,1
avec enfant(s) de moins de 3 ans	5,8	4,5			ns	ns	6,0	4,7
sans enfant de moins de 3 ans	6,3	4,9	non disponible		7,4	6,6	6,5	5,2
Couple sans enfant	6,1	4,7			6,5	5,7	6,4	5,4
Couple avec enfant(s)	5,7	4,2			6,4	5,7	5,9	4,7
avec enfant(s) de moins de 3 ans	5,0	3,5			6,7	6,0	5,4	4,1
sans enfant de moins de 3 ans	5,9	4,4			6,3	5,7	6,0	4,8
Non-bénéficiaire de la prime d'activité	6,4	5,0	4,8	3,9	7,9	7,2	6,9	5,9
Bénéficiaire de la prime d'activité	5,5	3,8	4,3	2,9	8,2	7,5	6,0	4,4

ns : non significatif.

1. Pour le nombre moyen d'années de perception et d'ancienneté dans les minima selon la situation familiale, l'ensemble des minima sociaux ne comprend pas l'ASS car l'information est indisponible.

**Notes** > L'ancienneté est définie comme le nombre d'années de présence continue dans les minima, appréciée chaque fin d'année précédant le 31 décembre 2023. Elle est, par exemple, de 1 an si le bénéficiaire fin 2023 percevait déjà un minimum fin 2022 mais pas fin 2021 (quel que soit le nombre de perceptions entre 2013 et 2020).

La situation dans les minima sociaux pour les fins d'année 2017 à 2023 est déterminée à partir de l'ENIACRAMS alimenté par les données définitives de la CNAF. Pour les fins d'année 2013 à 2016, l'ENIACRAMS est alimenté par les données semi-définitives de la CNAF car les données définitives ne sont pas disponibles (voir annexe 1.3).

**Lecture** > Les bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 44 ans au 31 décembre 2023 ont perçu, en moyenne, 5,7 fois un minimum social en fin d'année entre 2013 et 2022 et leur dernière période de perception a commencé en moyenne il y a 4,1 ans.

**Champ** > France. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 à 64 ans au 31 décembre 2023 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient au moins 25 ans en 2013.

**Source** > DREES, ENIACRAMS.

de perception de cette allocation (voir fiche 24) qui nécessitent que les allocataires aient occupé une activité professionnelle relativement soutenue par le passé et, du moins pour ceux qui ont moins de 50 ans, épuisé leurs droits à l'assurance chômage. Par ailleurs, en raison de cette condition d'activité antérieure, une part relativement importante des sortants de l'ASS qui sont amenés à revenir dans les minima sociaux seront des bénéficiaires du RSA, mais plus de l'ASS. Cette situation réduit mécaniquement le nombre de passages antérieurs dans les minima des allocataires de l'ASS.

### **Des allers-retours dans les minima sociaux plus nombreux pour les bénéficiaires du RSA**

Parmi les bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 64 ans fin 2023, la part des entrants dans ce dispositif (22 %) est relativement importante : elle est supérieure de 11 points à celle des entrants dans l'AAH mais inférieure de près de 8 points à celle des entrants dans l'ASS (tableau 2). Cependant, seuls 34 % des bénéficiaires du RSA entrant dans le dispositif (soit 8 % de l'ensemble des bénéficiaires du RSA fin 2023) n'ont perçu aucun minimum social entre 2013 et 2022. Une nette majorité des entrants d'une fin d'année à l'autre dans le RSA ont donc déjà connu des difficultés sociales par le passé et restent proches des minima sociaux, dont ils entrent et sortent régulièrement.

Le nombre d'années passées dans les minima sociaux pour les bénéficiaires du RSA fin 2023 est ainsi élevé. En moyenne, ils ont reçu un minimum social en fin d'année à six reprises entre 2013 et 2022, soit plus d'une année de plus que les bénéficiaires de l'ASS (tableau 3). Cette moyenne ne reflète cependant pas la diversité des cas. Entre les bénéficiaires n'ayant jamais perçu de minimum auparavant (8 %) et ceux – probablement confrontés à des difficultés sociales ou à des problèmes de santé particulièrement lourds – qui ont perçu un minimum à la fin de chaque année depuis 2013 (26 %), la répartition des bénéficiaires du RSA est presque uniforme : 19 % ont reçu un minimum social d'une à trois fois entre 2013 et 2022, 21 % de quatre à six fois et 26 % de sept à neuf fois.

Les parcours les plus heurtés dans les minima sont ceux des bénéficiaires du RSA. 41 % d'entre eux ont connu au moins deux périodes disjointes de perception de minima sociaux entre 2013 et 2023, 10 % en ont même connu au moins trois (tableau 4). Cette discontinuité signale une instabilité pour une partie des bénéficiaires du RSA fin 2023 qui peut témoigner d'une proximité avec le marché du travail supérieure à celle de la plupart des personnes restées continûment dans les minima sociaux.

Les trajectoires passées des bénéficiaires du RSA varient avec l'âge et la situation familiale : le nombre de fins d'année où le bénéficiaire a perçu des minima sociaux et le nombre d'années d'ancienneté dans les minima, pour la dernière période de présence en continu, augmentent avec l'âge et sont un peu plus élevés pour les personnes seules avec enfant(s) que pour les personnes en couple avec enfant(s) [tableau 5]. La perception de la prime d'activité fin 2023 est aussi corrélée au passé des bénéficiaires du RSA, puisque le nombre moyen de fins d'année où le bénéficiaire a perçu des minima sociaux et le nombre moyen d'années d'ancienneté dans les minima sont plus importants pour ceux ne bénéficiant pas de la prime d'activité (respectivement 6,4 et 5,0 contre 5,5 et 3,8 pour ceux percevant la prime d'activité). Le RSA regroupe finalement des bénéficiaires qui ont, en moyenne, des difficultés très récurrentes ou persistantes. Si une part importante ne sort (presque) jamais des minima, beaucoup entrent et sortent régulièrement. Ces sorties attestent d'une certaine proximité avec le marché du travail, mais les retours révèlent la précarité des emplois retrouvés par une grande partie d'entre eux. Le nombre de retours est d'autant plus important pour les bénéficiaires du RSA que ce minimum est celui qui requiert le moins de contraintes pour pouvoir y prétendre.

### **Une récurrence forte dans un même minimum social**

L'analyse détaillée, au 31 décembre 2023, des bénéficiaires présents au moins une fois dans les minima sociaux de 2013 à 2022 permet d'apprécier la récurrence dans chaque dispositif (tableau 6).

La très grande majorité (93 %) des bénéficiaires d'un des minima d'insertion en a perçu un au cours des dix années précédentes. Ils ont le plus souvent perçu le même minimum social que celui dont ils bénéficient fin 2023. Cependant, un quart des allocataires de l'ASS et de l'AAH ont aussi perçu, au moins une fois, le RSA.

Fin 2023, 91 % des bénéficiaires du RSA ont déjà perçu cette allocation au moins une fois entre 2013 et 2022, soit la quasi-totalité des 92 % de bénéficiaires du RSA ayant perçu par le passé au moins un minimum social. En revanche, peu ont bénéficié de l'ASS auparavant (7 %) et ils sont encore moins nombreux à avoir perçu l'AAH (1 %).

Fin 2023, parmi les allocataires de l'ASS, 79 % ont déjà perçu cette prestation au moins une fois au cours des dix années précédentes, sachant que 83 % des allocataires de l'ASS ont déjà perçu un minimum social par le passé. 26 % ont bénéficié du RSA et 7 % ont perçu l'AAH au moins une fois durant cette période<sup>20</sup>.

Enfin, la quasi-totalité des allocataires de l'AAH au 31 décembre 2023 ont été présents au moins une fois dans les minima sociaux entre 2013 et 2022. Presque tous ont déjà perçu l'AAH auparavant (92 % des allocataires fin 2023). 25 % ont bénéficié du RSA antérieurement et 8 % ont perçu l'ASS. ■

**Tableau 6 | Part des bénéficiaires ayant déjà perçu un minimum social au cours des dix dernières années parmi ceux présents dans un dispositif et âgés de 35 à 64 ans au 31 décembre 2023**

	RSA	ASS	AAH	Ensemble des minima <sup>1</sup>
<b>Bénéficiaires ayant perçu au moins une fois entre 2013 et 2022 :</b>				
un minimum social	92,4	83,2	95,8	92,8
le RSA (socle)	91,0	26,0	25,0	59,2
l'ASS	6,7	78,7	7,9	13,0
l'AAH	1,5	7,1	91,7	36,9

1. L'ensemble des minima comprend ici le RSA, l'ASS et l'AAH.

**Notes** > La somme des trois dernières lignes de ce tableau n'est pas égale à la première ligne car certains bénéficiaires ont pu percevoir différents minima sociaux par le passé.

La situation dans les minima sociaux pour les fins d'année 2017 à 2023 est déterminée à partir de l'ENIACRAMS alimenté par les données définitives de la CNAF. Pour les fins d'année 2013 à 2016, l'ENIACRAMS est alimenté par les données semi-définitives de la CNAF car les données définitives ne sont pas disponibles (voir annexe 1).

**Lecture** > 92,4 % des bénéficiaires du RSA âgés de 35 à 64 ans au 31 décembre 2023 étaient déjà présents par le passé dans les minima sociaux. 91,0 % ont perçu au moins une fois le RSA (socle) entre 2013 et 2022.

**Champ** > France. Situations examinées au 31 décembre de chaque année. Seules les personnes âgées de 35 à 64 ans au 31 décembre 2023 ont été prises en compte, de sorte que les bénéficiaires suivis aient au moins 25 ans en 2013.

**Source** > DREES, ENIACRAMS.

#### Pour en savoir plus

- > Des données annuelles sur les trajectoires passées dans les minima sociaux sont disponibles depuis 2007 dans l'espace Open data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Trajectoires des bénéficiaires de minima sociaux : [data.dreess.solidarites-sante.gouv.fr](http://data.dreess.solidarites-sante.gouv.fr).
- > **Boyer, A.** (2023, décembre). Un bénéficiaire du RSA sur cinq reste les dix années suivantes dans la prestation. DREES, *Études et Résultats*, 1287.
- > **Boyer, A., Leroy, C.** (2023, janvier). RSA : parmi les bénéficiaires fin 2018, deux sur cinq ont travaillé en 2019. DREES, *Études et Résultats*, 1253.
- > **Unedic** (2024, février). Suivi et effets de la réglementation d'assurance chômage.

<sup>20</sup> La perception de l'AAH ou du RSA a pu précédé celle de l'ASS, mais il est aussi possible qu'elle ait été simultanée (voir fiche 06).